



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

**OBJET :**

**SOCIÉTÉ  
SPL-XDEMAT -  
REUNION DE  
L'ASSEMBLEE  
GENERALE SUR LA  
REPARTITION DU  
CAPITAL SOCIAL**

**N° 24-051  
du registre des  
délibérations**

**Rapporteur :  
Michel COURTEAUX**

**Nombre de membres en  
exercice : 22**

**Nombre de présents ou  
représentés : 17**

**Date de convocation :  
Le 22 mai 2024**

**Date d'affichage :  
Le 22 mai 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

**Présents :** MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAUVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

**Absent(s) excusé(s) :** MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

**Secrétaire de séance :** Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
<b>Total</b>	<b>12 838</b>		<b>3 282</b>	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
  - le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
  - le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,*

  
Michel COURTEAUX



Décision certifiée exécutoire, issue  
en Préfecture le : 30 MAI 2024

Publiée le : 31 MAI 2024

Notifiée le :

  
Le Maire  
Michel COURTEAUX





# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

### OBJET :

DELIBERATION  
AUTORISANT  
L'OUVERTURE  
D'UN POSTE DE  
TECHNICIEN  
PRINCIPAL 2EME  
CLASSE A TEMPS  
COMPLET ET D'UN  
POSTE D'ADJOINT  
TECHNIQUE  
TERRITORIAL A  
TEMPS NON  
COMPLET

N° 24-052  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 17

Date de convocation :  
Le 22 mai 2024

Date d'affichage :  
Le 22 mai 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : **30 MAI 2024**

Publiée le : **31 MAI 2024**

Notifiée le :



L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans  
Présents : MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA  
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET  
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON  
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD  
M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET  
M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA  
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET  
M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT,  
Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WELCHE  
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser le poste de Responsable de Service Entretien et Location,

Considérant qu'il est nécessaire de porter le nombre d'heures de Mme SIMEON à 25h (au lieu de 17h30) pour les besoins de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'ouvrir :

- un poste de technicien territorial 2ème classe catégorie B - temps complet.  
La rémunération de base de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 599/Majoré 509.
- un poste d'adjoint technique territorial - temps non complet (25h).  
La rémunération de base de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374/Majoré 370.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Scalé pour impression

Réception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 13h54

Référence de l'AR : 051-215102013-20240528-24\_052-DE



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

**OBJET :**

**VALIDATION  
DES RADIATIONS  
DE POSTE  
SUITE AUX  
AVANCEMENTS  
DE GRADE 2023**

**N° 24-053  
du registre des  
délibérations**

**Rapporteur :  
Michel COURTEAUX**

**Nombre de membres en  
exercice : 22**

**Nombre de présents ou  
représentés : 17**

**Date de convocation :  
Le 22 mai 2024**

**Date d'affichage :  
Le 22 mai 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

**Présents :** MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAUVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

**Absent(s) excusé(s) :** MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

**Secrétaire de séance :** Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

Considérant les lignes directrices de gestion validées par arrêté du 24 avril 2023,

Considérant les décisions d'avancements de grade validées par la commission du personnel le 21 septembre 2023,

Considérant l'arrêté du Maire portant sur les tableaux d'avancements de grade 2023 validés par le CDG51,

Considérant la délibération n°23-071 du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade 2023,

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial dans sa séance du 9 Avril 2024.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités de services, il convient de modifier le tableau des emplois afin de rééquilibrer les effectifs sur les postes actifs au sein de la Mairie de Dormans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de la présente délibération, et de radier les emplois suivants :
  - 3 postes d'adjoint administratif territorial - temps complet
  - 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - temps complet
  - 3 postes d'adjoint technique territorial - temps complet (1 poste restant ouvert pour le service technique)
  - 3 postes d'adjoint territorial d'animation - temps complet
  - 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - temps complet
  
- de conserver les postes, ci-dessous listés, ouverts :
  - 2 postes d'adjoint technique territorial - temps complet
  - 2 postes d'adjoint territorial d'animation - temps complet
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe Normale - temps complet

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*



*Michel COURTEAUX*



Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : **30 MAI 2024**

Publiée le : **31 MAI 2024**

Notifiée le :

Le Maire,

  


*Michel COURTEAUX*



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

**OBJET :**

**PROPOSITION  
DES TAUX DE  
PROMOTION  
POUR LES  
AVANCEMENTS  
DE GRADE**

**N° 24-054  
du registre des  
délibérations**

**Rapporteur :  
Michel COURTEAUX**

**Nombre de membres en  
exercice : 22**

**Nombre de présents ou  
représentés : 17**

**Date de convocation :  
Le 22 mai 2024**

**Date d'affichage :  
Le 22 mai 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAUVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

Considérant les lignes directrices de gestion validées par arrêté du 24 avril 2023,

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 Avril 2024.

Il appartient désormais au conseil municipal de fixer le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Comité Social Territorial a alors été saisi le 09 Avril 2024 et a émis un avis favorable sur la proposition des ratios d'avancement de grade (tableau ci-dessous).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de déterminer les taux de promotion suivant le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITE : COMMUNE DE DORMANS  
NOMBRE D'HABITANTS : 2 960  
EFFECTIF GLOBAL DE LA COLLECTIVITE (fonctionnaires uniquement) : 37  
EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE éligible aux avancements 2024 : 5

GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSÉ (en %)
Adjoint Technique Territorial	3	Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint Territorial d'Animation	1	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Auxiliaire de Puériculture de classe Normale	1	Auxiliaire de Puériculture de classe Supérieure	100

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX



Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : 30 MAI 2024

Publiée le : 31 MAI 2024

Notifiée le :

Le Maire,  


Michel COURTEAUX







# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

**OBJET :**

**DELIBERATION  
RELATIVE A  
LA MISE EN PLACE  
DE LA PRIME  
POUVOIR D'ACHAT  
EXCEPTIONNELLE  
2023**

**N° 24-055  
du registre des  
délibérations**

**Rapporteur :  
Michel COURTEAUX**

**Nombre de membres en  
exercice : 22**

**Nombre de présents ou  
représentés : 17**

**Date de convocation :  
Le 22 mai 2024**

**Date d'affichage :  
Le 22 mai 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

**Présents :** MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA  
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET  
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON  
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD  
M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET  
M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA  
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET  
M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

**Absent(s) excusé(s) :** MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

**Secrétaire de séance :** Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 Avril 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### ARTICLE 2 : LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime. La présente délibération vise à fixer les primes selon les conditions préposées par les élus à savoir : prime maximum de référence pour chaque tranche déduite de 20 %.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de référence	Montant calculé pour les agents de la commune de Dormans
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	560 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	480 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	320 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	280 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	240 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### ARTICLE 3 : LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### ARTICLE 4 : LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### ARTICLE 5 : L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

### ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### ARTICLE 7 : RECOURS

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*



Michel COURTEAUX



Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : **30 MAI 2024**

Publiée le : **31 MAI 2024**

Notifiée le :

Le Maire,



Michel COURTEAUX





# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

**OBJET :**

**BUDGET  
GENERAL - DUREES  
D'AMORTISSEMENT  
FONDS DE  
CONCOURS**

N° 24-056  
du registre des  
délibérations

**Rapporteur :**  
Michel COURTEAUX

**Nombre de membres en  
exercice : 22**

**Nombre de présents ou  
représentés : 17**

**Date de convocation :**  
Le 22 mai 2024

**Date d'affichage :**  
Le 22 mai 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

**Présents :** MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA  
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET  
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON  
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAUVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD  
M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET  
M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA  
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET  
M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

**Absent(s) excusé(s) :** MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WEICHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

**Secrétaire de séance :** Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

Il convient d'amortir sur le budget général de l'exercice 2024 la subvention d'équipement versée par la commune pour :

- la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne - travaux d'aménagement (voirie et réseau pluvial) rue du bois à Soilly pour un montant de 10 195.95€ sur 5 ans.

Les crédits nécessaires pour passer les écritures sont inscrits au budget général de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'amortir sur la période indiquée ci-dessus à compter de l'exercice 2024.

*Adopté à l'unanimité,*

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : **30 MAI 2024**

Publiée le : **31 MAI 2024**

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX (Marne)

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Michel COURTEAUX





# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

**OBJET :**

AVENANT N°1 LOT  
N°1 - SARL SNAJ -  
TRAVAUX  
D'EXTENSION DE  
LA MAISON DE LA  
PETITE ENFANCE

N° 24-057  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 17

Date de convocation :  
Le 22 mai 2024

Date d'affichage :  
Le 22 mai 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAUVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WEICHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

Considérant l'article R 2122-8 du code de la Commande Publique,

Considérant les articles R2194-2 et R 2194-3 du code de la commande publique

Considérant la délibération n°22-022 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 lançant le MAPA pour les travaux d'extension de la maison de la petite enfance,

Considérant la délibération n°23-065 du Conseil Municipal du 27 juillet 2023 retenant les entreprises pour les travaux et relançant la procédure MAPA pour le lot n°10 Plomberie Sanitaire infructueux,

Considérant la délibération n°23-075 du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 retenant l'entreprise pour le lot n°10 Plomberie Sanitaire,

Considérant la délibération n°24-029 du Conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'avenant n°1 pour le lot n°4 Couverture Zinguerie,

Considérant la délibération n°24-030 du Conseil Municipal du 27 février 2024 retenant l'entreprise pour la pose de panneaux photovoltaïques,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des modifications sont apportées au lot n°1 Démolition - terrassement - aménagements extérieurs attribué à la SARL SNAJ comme suivant :

Travaux en moins :

- Voirie légère, fourniture et pose de bordure en béton préfabriqué, modification réseaux, parc à vélo pour un montant de 5 290,68€ hors taxe

Travaux en plus :

- Mise à jour des quantités et prestations sur reprise d'enrobé, fourniture et pose de bordure en béton préfabriqué, modification réseaux, parc à vélo et repose du portillon
- Création d'une place de parking PMR comprenant dépose de bordure et repose surbaissée, fouille en excavation fond de forme, voirie légère, fourniture et pose de bordure et repose surbaissée, fourniture et pose d'un panneau PMR, pour un montant de 4 534,49€ hors taxe

La présente délibération vise à valider l'avenant n°1 du lot n°1 pour un montant en moins-value de 756,19€ hors taxe faisant évoluer à la baisse le montant de ce lot qui passe de 24 825,69€ hors taxe à 24 069,50€ hors taxe soit une diminution de 3,14%.

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise SNAJ pour un montant en moins-value de 756,19€ hors taxe, portant ainsi le montant total du lot n°1 à 24 069,50€ hors taxe.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme*

*Le Maire,*



*Michel COURTEAUX*

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le **30 MAI 2024**

Publiée le : **31 MAI 2024**

Notifiée le :



*Le Maire*  
**Michel COURTEAUX**





# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

### OBJET :

ADOPTION D'UN  
ACTE DE SOUS-  
TRAITANCE N°4 -  
TI GROUPE HELIOS  
- TRAVAUX DE  
SECURISATION  
ROUTIERE  
HAMEAUX DE  
CHAVENAY,  
VASSIEUX  
ET VASSY

N° 24-058  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 17

Date de convocation :  
Le 22 mai 2024

Date d'affichage :  
Le 22 mai 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAUVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-077 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy,

Considérant la délibération n°22-086 du conseil Municipal du 28 novembre 2022 sollicitant les demandes de subventions,

Considérant la délibération n°22-096 du conseil Municipal du 5 janvier 2023 réactualisant le plan de financement de ces travaux,

Considérant la délibération n°23-076 du conseil Municipal du 19 octobre 2023 retenant l'entreprise pour la réalisation des dits travaux,

Considérant la délibération n°24-031 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°1 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-032 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°2 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-048 du conseil Municipal du 28 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 au marché pour l'installation de panneaux de signalisation dans des fourreaux acier 80 x 40 afin de faciliter leur remplacement, le cas échéant et d'ajouter des potelets et des barrières supplémentaires,

Considérant la délibération n°24-049 du conseil Municipal du 28 mars 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°3 pour la partie pose de bordure en îlot,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Eiffage », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « T1 Groupe Helios » située à Bétheny pour la partie signalisation définitive pour un montant de 1 959.75€ hors taxe, suite à l'avenant n°1 adopté par délibération le 28 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'accepter de la société « Eiffage » située à Reims (51) un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « T1 Groupe Helios » située à Bétheny pour la partie signalisation définitive pour un montant de 1 959.75€ hors taxe.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*



*Michel COURTEAUX*

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : **30 MAI 2024**

Publiée le : **31 MAI 2024**

Notifiée le :

*Le Maire,*



*Michel COURTEAUX*







# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

**OBJET :**

**AVENANT N°2 -  
TRAVAUX DE  
SECURISATION  
ROUILLIERE  
HAMEAUX DE  
CHAVENAY,  
VASSIEUX  
ET VASSY**

**N° 24-059  
du registre des  
délibérations**

**Rapporteur :  
Michel COURTEAUX**

**Nombre de membres en  
exercice : 22**

**Nombre de présents ou  
représentés : 17**

**Date de convocation :  
Le 22 mai 2024**

**Date d'affichage :  
Le 22 mai 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

**Présents :** MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA  
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET  
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON  
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAUVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD  
M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET  
M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA  
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET  
M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

**Absent(s) excusé(s) :** MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

**Secrétaire de séance :** Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant les articles R 2194-2 et R 2194-3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°22-077 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy,

Considérant la délibération n°22-086 du conseil Municipal du 28 novembre 2022 sollicitant les demandes de subventions,

Considérant la délibération n°22-096 du conseil Municipal du 5 janvier 2023 réactualisant le plan de financement de ces travaux,

Considérant la délibération n°23-076 du conseil Municipal du 19 octobre 2023 retenant l'entreprise pour la réalisation des dits travaux,

Considérant la délibération n°24-031 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°1 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-032 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°2 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-048 du conseil Municipal du 28 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 pour l'installation de panneaux de signalisation dans des fourreaux acier 80 x 40 afin de faciliter leur remplacement, le cas échéant et d'ajouter des potelets et des barrières supplémentaires,

Considérant la délibération n°24-049 du conseil Municipal du 28 mars 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°3 pour la partie pose de bordure en ilots,

Considérant la délibération n°24-058 du conseil Municipal du 28 mai 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°4 pour la partie signalisation définitive,

Vu le budget communal,

Il est rappelé à l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2022, une délibération a été prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy. Lors du conseil Municipal du 19 octobre 2023, une délibération a retenu l'entreprise pour ces travaux.

La présente délibération vise à valider le projet d'avenant n°2. En effet, la commune a demandé à l'entreprise Eiffage de déplacer un ilot de sécurité car celui-ci gêne la sortie des véhicules chez un particulier à Vassieux.

Cette prestation supplémentaire entraîne un surcout de 980 € hors taxe soit une augmentation du montant du marché de 1.39%.

Le coût du marché est désormais de 71 596.80€ hors taxe soit 85 916.16€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché signé avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 980€ hors taxe, portant ainsi le montant total des travaux à 71 596.80€ hors taxe.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

*Michel COURTEAUX*



Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : 30 MAI 2024

Publiée le : 31 MAI 2024

Notifiée le :

*Michel COURTEAUX*  
Michel COURTEAUX



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

### OBJET :

ADOPTION D'UN  
ACTE DE SOUS-  
TRAITANCE N°5 -  
SMP - TRAVAUX DE  
SECURISATION  
ROUTIERE  
HAMEAUX DE  
CHAVENAY,  
VASSIEUX  
ET VASSY

N° 24-060  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 17

Date de convocation :  
Le 22 mai 2024

Date d'affichage :  
Le 22 mai 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA  
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET  
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCIARD, Didier TALON  
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAUVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD  
M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET  
M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA  
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET  
M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-077 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy,

Considérant la délibération n°22-086 du conseil Municipal du 28 novembre 2022 sollicitant les demandes de subventions,

Considérant la délibération n°22-096 du conseil Municipal du 5 janvier 2023 réactualisant le plan de financement de ces travaux,

Considérant la délibération n°23-076 du conseil Municipal du 19 octobre 2023 retenant l'entreprise pour la réalisation des dits travaux,

Considérant la délibération n°24-031 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°1 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-032 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°2 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-048 du conseil Municipal du 28 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 au marché pour l'installation de panneaux de signalisation dans des fourreaux acier 80 x 40 afin de faciliter leur remplacement, le cas échéant et d'ajouter des potelets et des barrières supplémentaires,

Considérant la délibération n°24-049 du conseil Municipal du 28 mars 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°3 pour la partie pose de bordure en îlot,

Considérant la délibération n°24-058 du conseil Municipal du 28 mai 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°4 pour la partie signalisation définitive,

Considérant la délibération n°24-059 du conseil Municipal du 28 mai 2024 adoptant l'avenant n°2 pour le déplacement d'un îlot de sécurité,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Eiffage », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « SMP » située à Condé en Brie pour la partie pose de bordure en îlot pour un montant de 1 085€ hors taxe, suite à l'avenant n°2 adopté par délibération le 28 mai 2024, et la réalisation de béton désactivé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'accepter de la société « Eiffage » située à Reims (51) un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « SMP » située à Condé en Brie pour la partie pose de bordure en îlot et la réalisation de béton désactivé pour un montant de 1 085€ hors taxe.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,*

  
Michel COURTEAUX



Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le 30 MAI 2024

Publiée le : 31 MAI 2024

Notifiée le :

  
Michel COURTEAUX





# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

### OBJET :

CONVENTION  
RELATIVE AUX  
CONDITIONS  
APPLICABLES A  
L'ACQUISITION DE  
LA COLLECTION  
ROBERT LETE POUR  
LA COMMUNE DE  
DORMANS

N° 24-061  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 17

Date de convocation :  
Le 22 mai 2024

Date d'affichage :  
Le 22 mai 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA  
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET  
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON  
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICALET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD  
M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET  
M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA  
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET  
M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

La mairie de Dormans est propriétaire du Mémorial des batailles de la Marne 1914-1918 dont la gestion du site a été confiée à l'association « Mémorial de Dormans 1914-1918 »

L'association a en charge l'animation du site ainsi que son ouverture au public, pour transmettre ainsi le Souvenir et la Mémoire des combattants de la Grande Guerre.

Considérant l'intérêt patrimonial exceptionnel de la collection Robert Lété ayant attiré principalement à la Première Guerre mondiale et dont l'objectif de la préserver en l'état et dans son intégrité, il a été convenu la donation de cette collection et des objets la composant auprès de ses héritiers.

L'acquisition fait entrer la collection Robert Lété dans le domaine public, ce qui évite les risques d'aliénation et de démembrement, empêchant toute revente ou cession des objets qui compose cette collection. Elle permet également d'en assurer la bonne conservation et de le mettre à disposition du public dans les conditions fixées dans la présente convention.

Il est entendu que la collection sera prise en charge par la commune de Dormans et gérée par l'association « Mémorial de Dormans 1914-1918 ». Elle sera portée ainsi à l'inventaire communal.

Les conditions posées par les héritiers donateurs font l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a délégation pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Or, ce point de délégation n'est pas applicable puisque cette donation est grevée de conditions. Il convient donc que le conseil municipal délibère sur la question d'accepter ou non la donation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'accepter le don sous conditions réalisé par les héritiers de Robert Lété,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*



*Michel COURTEAUX*

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : 30 MAI 2024

Publiée le : 31 MAI 2024

Notifiée le :

*Le Maire*

  
  
Michel COURTEAUX (Marne)

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS APPLICABLES  
À L'ACQUISITION DE LA COLLECTION ROBERT LÉTÉ  
POUR LA COMMUNE DE DORMANS**

**Préambule**

La mairie de Dormans est propriétaire du Mémorial des batailles de la Marne 1914-1918 dont la gestion du site a été confiée à l'association « Mémorial de Dormans 1914-1918 »

L'association a en charge l'animation du site ainsi que son ouverture au public, pour transmettre ainsi le Souvenir et la Mémoire des combattants de la Grande Guerre.

Considérant l'intérêt patrimonial exceptionnel de la collection Robert Lété ayant attiré principalement à la Première Guerre mondiale et dont l'objectif de la préserver en l'état et dans son intégrité, il a été convenu la donation de cette collection et des objets la composant auprès de ses héritiers.

L'acquisition fait entrer la collection Robert Lété dans le domaine public, ce qui évite les risques d'aliénation et de démembrement, empêchant toute revente ou cession des objets qui compose cette collection. Elle permet également d'en assurer la bonne conservation et de le mettre à disposition du public dans les conditions fixées dans la présente convention.

Il est entendu que la collection sera prise en charge par la commune de Dormans et gérée par l'association « Mémorial de Dormans 1914-1918 ». elle sera portée ainsi à l'inventaire communal.

**Convention entre**

Madame Lété-Doffémont Catherine,

Fille de Monsieur Robert Lété,

ci-après dénommée la donatrice et héritière,

Et Monsieur Lété Frédéric

Fils de Monsieur Robert Lété,

ci-après dénommé le donateur et héritier,

Et Monsieur Ravasse Quentin

Petit-fils de Monsieur Robert Lété,

ci-après dénommé le donateur et héritier,

Et Monsieur Ravasse Geoffrey

Petit-fils de Monsieur Robert Lété,

ci-après dénommé le donateur et héritier,

et

la commune de Dormans, représenté par Michel COURTEAUX, Maire de la commune de Dormans, habilité par la délibération n° 24-061 du Conseil Municipal du 28 mai 2024,

ci-après dénommé La commune.

**il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Composition de l'acquisition**

Les donateurs, reconnaissant avoir la totalité des droits de propriété de la collection Robert Lété, cèdent à la commune de Dormans la propriété - sous forme d'originaux - médailles, uniformes, documents et objets de collection ayant attrait aux conflits du XIXe et XXe siècles rassemblés par leur père et grand-père Monsieur Robert Lété décédé le 28-10-2021) dont ils sont solidairement propriétaires, et dont un inventaire succinct est joint à la présente convention.

#### **Article 2 : Modalité de l'acquisition**

La collection est cédée à titre gracieux à la commune de Dormans, sans aucune rémunération.

#### **Article 3 : Destination de l'acquisition**

La commune de Dormans acquiert la pleine propriété des objets inventoriés de la collection Robert Lété. Elle prend également à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement, d'inventaire et de communication des objets qui la constituent.

#### **Article 4 : Inventaire**

Les répertoires et inventaires des objets de la collection ainsi acquise seront établis par les services de la commune de Dormans en multiples exemplaires, dont l'un sera remis aux donateurs.

#### **Article 5 : Conditions d'acquisition**

La collection est cédée gratuitement à la commune de Dormans, en contrepartie celui-ci s'engage dans les 5 ans à venir à :

- Faire l'inventaire de la collection, la conditionner et la conserver selon les règles muséographiques et patrimoniales,
- Exposer une partie de la collection dans les salles d'exposition du Mémorial
- Valoriser la collection sous forme d'expositions temporaires et le cas échéant de favoriser le prêt conventionné de pièces de la collection à des établissements et musées.

#### **Article 6 : Droits patrimoniaux**

Les donateurs cèdent à la commune, selon les modalités suivantes, les droits patrimoniaux de représentation et de reproduction des objets et documents de la collection Robert Lété, conformément à l'article L. 122.7 du code de la propriété intellectuelle, dont ils sont héritiers et ayant droits de leur père et grand-père :

*Étendue* : expositions (y compris sur site internet) ; reportages, informations vidéos et télévisées de tous pays ; publications papiers ou en ligne (plaquettes, brochures, périodiques, catalogues, ouvrages) ; édition de copies papiers ou numériques (y compris reproductions intégrales mises en lignes sur le site internet de la commune et celui du Mémorial) ; documents de communication (affiches, flyers, invitations, articles de presse) ; travaux et études pédagogiques, scientifiques et culturels (photographies d'étude, rapports, mémoires, thèses), édition de produits dérivés (cartes postales, objets cadeaux divers sans caractère commercial).

*Destination* : opérations de la commune, de l'Association Mémorial de Dormans 1914-1918 ; opérations culturelles ou pédagogiques.



**Article 7 : Droits moraux**

La commune de Dormans s'engage à respecter le droit moral du collectionneur et ses ayants droits, conformément à l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle. Il citera par conséquent « La Collection Robert Lété » dans toutes les exploitations faites des objets de la collection.

**Article 8 : Règlement des différends**

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

**Article 9 : Attribution de juridiction**

En cas de désaccord persistant sur la mise en œuvre des termes de la convention, le tribunal administratif d'Amiens sera saisi.

Fait en deux exemplaires, le 28 mai 2024

La donatrice :

et les donateurs :

Pour la Commune,  
Le Maire de Dormans



Michel COURTEAUX





# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

**OBJET :**

**DELIBERATION  
RELATIVE A LA  
CONVENTION  
POUR LE CALCUL  
DES ALLOCATIONS  
CHOMAGE PAR  
LE CENTRE DE  
GESTION DE  
LA MARNE**

**N° 24-062  
du registre des  
délibérations**

**Rapporteur :  
Michel COURTEAUX**

**Nombre de membres en  
exercice : 22**

**Nombre de présents ou  
représentés : 17**

**Date de convocation :  
Le 22 mai 2024**

**Date d'affichage :  
Le 22 mai 2024**

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : **30 MAI 2024**

Publiée le : **31 MAI 2024**

Notifiée le :

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

**Présents :** MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA  
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET  
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON  
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAUVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD  
M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET  
M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA  
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET  
M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

**Absent(s) excusé(s) :** MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

**Secrétaire de séance :** Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de ses missions optionnelles, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne, propose aux collectivités et aux établissements publics affiliés, une assistance technique en matière d'assurance chômage.

Ces prestations complémentaires sont facturées à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de faire appel au Centre de gestion de la Marne pour bénéficier de ses services ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au calcul des allocations chômage ;
- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles et régler cette prestation de service au Centre de gestion.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

*Michel COURTEAUX*  
Michel COURTEAUX



*Michel COURTEAUX*  
Michel COURTEAUX





# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

### OBJET :

TARIFICATION  
DE LA CANTINE  
SCOLAIRE ECOLE  
MATERNELLE DES  
ERABLES ET ECOLE  
ELEMENTAIRE DU  
GAULT - ANNEE  
SCOLAIRE 2024-2025

N° 24-063  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Isabelle MICHELET

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 17

Date de convocation :  
Le 22 mai 2024

Date d'affichage :  
Le 22 mai 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : 30 MAI 2024

Publiée le : 31 MAI 2024

Notifiée le :

  
Michel COURTEAUX  


L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA  
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET  
MM. Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON  
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD  
M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET  
M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA  
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET  
M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

Il est proposé de définir les tarifs de la cantine scolaire pour l'école maternelle des Erables et l'école primaire du Gault pour l'année scolaire 2024-2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de fixer le prix du repas à :
  - 5,10 € (surveillance pendant la pause méridienne comprise) pour les enfants de Dormans et Courthiézy.
  - A partir du 3<sup>ème</sup> enfant, un tarif dégressif fixé à 3,00 € est appliqué. Ce tarif dégressif s'applique également quand les fratries fréquentent les écoles maternelle et primaire de Dormans.
  - 7,90 € pour les enfants des communes extérieures et les occasionnels.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire et*  
  
Michel COURTEAUX



Mairie Pour impression

Reception au contrôle de légalité le 30/05/2024 à 15h00

Référence de l'AR : 051-215102013-20240528-24\_063-DE



# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

### OBJET :

TARIFICATION  
DE L'ACCUEIL  
PERISCOLAIRE  
ECOLE  
MATERNELLE  
DES ERABLES -  
ANNEE SCOLAIRE  
2024-2025

N° 24-064  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Isabelle MICHELET

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 18

Date de convocation :  
Le 22 mai 2024

Date d'affichage :  
Le 22 mai 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : 30 MAI 2024

Publiée le : 31 MAI 2024

Notifiée le :

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA  
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET  
MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON  
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICALET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD  
M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET  
M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA  
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET  
M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WELCHE  
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

Il est proposé de définir les tarifs de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de fixer le coût dudit accueil à :  
2,35 € par enfant pour la séance du matin  
3,60 € par enfant pour la séance du soir  
Pour les fratries, ce tarif est dégressif et établi comme suit :  
1,80 € le matin pour le second enfant et les suivants  
2,80 € le soir pour le second enfant et les suivants
- de la possibilité d'accueillir un enfant occasionnellement si le nombre de places disponibles le permet. Le tarif applicable sera alors de :  
4,30 € pour la séance du matin  
6,55 € pour la séance du soir
- que le règlement s'effectuera directement auprès de la Trésorerie par prélèvement, virement, chèque ou en espèces.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

Michel COURTEAUX



Michel COURTEAUX





# MAIRIE DE DORMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 28 mai 2024

### OBJET :

TARIFICATION  
DE L'ACCUEIL  
PERISCOLAIRE ET  
DES ETUDES  
DIRIGÉES ECOLE  
ELEMENTAIRE DU  
GAULT - ANNEE  
SCOLAIRE 2024-2025

N° 24-065  
du registre des  
délibérations

Rapporteur :  
Isabelle MICHELET

Nombre de membres en  
exercice : 22

Nombre de présents ou  
représentés : 18

Date de convocation :  
Le 22 mai 2024

Date d'affichage :  
Le 22 mai 2024

Décision certifiée exécutoire, reçue  
en Préfecture le : 30 MAI 2024

Publiée le : 31 MAI 2024

Notifiée le :



L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA  
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET  
MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON  
Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD  
M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET  
M. Bruno MATHYS donne pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA  
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET  
M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Absent(s) excusé(s) : MM. Manuel CORDEIRO, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WELCHE  
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité*

Il est proposé de définir les tarifs de l'accueil périscolaire et des études dirigées à compter de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de fixer le coût desdits accueil et études à :  
2,35 € par enfant pour la séance du matin  
3,60 € par enfant pour la séance du soir  
Pour les fratries, ce tarif est dégressif et établi comme suit :  
1,80 € le matin pour le second enfant et les suivants  
2,80 € le soir pour le second enfant et les suivants
- de la possibilité d'accueillir un enfant occasionnellement si le nombre de places disponibles le permet. Le tarif applicable sera alors de :  
4,30 € pour la séance du matin  
6,55 € pour la séance du soir
- que le règlement s'effectuera directement auprès de la Trésorerie par prélèvement, virement, chèque ou en espèces.

*Adopté à l'unanimité,*

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

*Michel COURTEAUX*

